



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE
en application de l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique

**Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour l'animation et la communication du
laboratoire territorial industrie Fos-Berre**

DOCUMENT UNIQUE

Valant règlement de la consultation et Cahier des Charges Particulières

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

27/01/2024 à 12 H 00

LE DÉPÔT DES PLIS SE FAIT SUR www.marches-publics.gouv.fr

Table des matières

1 – Introduction.....	3
2 – Périmètre de la consultation.....	4
2.1 Type de procédure.....	4
2.2 Allotissement.....	4
2.3 Durée du contrat.....	5
3 – Déroulement de la consultation.....	5
3.1 Pièces de Candidatures.....	5
3.2 Pièces de l’offre.....	5
3.3 Renseignements complémentaires.....	7
3.4 Réception des plis.....	7
4 – Critères de sélection.....	8
4.1 Examen des candidatures et des offres.....	8
4.2 Critères d’attribution des offres.....	8
4.3 Délai de validité des offres.....	9
4.4 Négociation.....	9
4.5 Attribution du marché.....	10
5 – Clauses administratives.....	10
5.1 Pièces contractuelles.....	10
5.2 Prix.....	11
5.3 Propriété intellectuelle.....	11
5.4 Engagements et obligations du titulaire.....	13
5.5 Assurances.....	14
5.6 Résiliation.....	14
5.7 Admission – Réfaction - Rejet.....	14
5.8 Règlement des prestations.....	15
5.9 Intérêts moratoires.....	15
5.10 Pénalités.....	16
5.11 Règlement des litiges.....	16
5.12 Dérogations au CCAG-PI.....	17
6 – Clauses techniques.....	17
Lot 1 - Accompagnement dans l’animation du Lab.....	17
Prestation 1 - L’organisation et l’animation des ateliers de la collégialité.....	17
Prestation 2 - L’appui opérationnel au comité scientifique et d’expert (CSE).....	17
Prestation 3 - Participation à la comitologie du Lab.....	18
Prestation 4 - Réflexions méthodologiques et stratégiques sur l’avenir du Lab.....	18
Lot 2 - Accompagnement dans la communication du Lab.....	19
Prestation 1 - Production de contenus pour une mise en exploitation / communication sur le site internet <i>InLab</i> et le compte LinkedIn du Lab.....	19
Prestation 2 - Réseaux sociaux.....	19
Prestation 3 - Les mardis du Lab.....	19
Prestation 4 - Réalisation de différents supports de communication marketing (prestation optionnelle).....	20
7 – Attestation sur l’honneur.....	20

1 – INTRODUCTION

Le laboratoire territorial industrie Fos-Berre est un laboratoire territorial d'innovation publique relevant des réseaux national de la Direction Interministérielle de la Fonction Publique (DITP) et régional des services du SGAR PACA.

Le projet est porté par la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le directeur de projet est le Commissaire à la transition écologique, industrielle et énergétique, Expert de haut niveau auprès du Préfet de région qui coordonne les trois objectifs et l'ensemble des activités du laboratoire.

Le Lab a pour mission de faire converger le niveau de connaissance des problématiques industrielles de l'ensemble des acteurs du territoire afin de favoriser l'émergence d'une vision commune, intégrée et partagée de son avenir industriel à moyen et long terme, et de co-définir les critères de sa soutenabilité, en termes de cadre de vie, d'environnement et d'habitat.

Les travaux du Lab ont été ouverts en mars 2023, avec la première réunion de la collégialité des parties-prenantes du territoire, autour de trois objectifs :

- Faire connaître et partager la culture et les enjeux industriels,
- Coconstruire des lignes d'horizons sur l'avenir industriel,
- Coconstruire les conditions de soutenabilité des projets.

La démarche du laboratoire territorial s'inscrit donc dans une dynamique de relation et d'échanges entre les responsables économiques et les habitants du territoire et leurs représentants, afin de prendre en considération à la fois les enjeux d'implantation de projets industriels et les préoccupations des populations en matière de cadre de vie, santé publique et environnement.

Après 2 années de fonctionnement, 11 ateliers de travail de la collégialité tenus sur l'ensemble de la zone Fos-Berre et plusieurs réunions thématiques et conférences débats, le Lab est désormais une entité reconnue de l'ensemble des partenaires et parties prenantes du territoire.

L'ensemble des travaux menés depuis le lancement du Laboratoire en mars 2023, et des livrables assortis, sont disponibles sur le site internet *InLab*, accessible librement et gratuitement à l'adresse : <https://www.inlab-fosberre.fr/>

2 – PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

N.B. : les informations contenues dans ce paragraphe sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres). Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.1 Type de procédure

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les offres sont rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises. Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du CCP, si les entreprises souhaitent se présenter groupées, elles devront choisir la forme du groupement solidaire.

Le montant prévisionnel maximum du présent marché est le suivant :

- Lot 1 : 37 000 € HT
- Lot 2 (hors prestation optionnelle) : 23 000 € HT

2.2 Allotissement

Le marché est alloti comme suit :

Lot 1 : Accompagnement dans l'animation du Lab

Lot 2 : Accompagnement dans la communication du Lab

2.3 Durée du contrat

Le présent marché est conclu pour une période initiale de un (1) an.

La notification vaut commencement d'exécution des prestations des lots 1 et 2, à l'exception de la prestation optionnelle 4 du lot 2.

Le représentant du pouvoir adjudicateur décide, au jour de la notification du marché, de la levée ou non de l'option pour la prestation optionnelle 4 du lot 2. Aucune indemnité ne sera due en cas de non-affermissement de cette prestation optionnelle.

3 – DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La proposition du candidat se matérialise par un **dossier candidature et un dossier offre**.

3.1 Pièces de Candidatures

Au titre de sa candidature, le soumissionnaire fournira les documents adéquats pour que sa capacité puisse être analysée en fonction de ses garanties financières, ses expériences et références et du nombre d'effectifs qualifiés. À ce titre, il fournira les pièces suivantes :

- 1) formulaire "DUME" complété ou formulaires DC1 et DC2 pour les candidats ne répondant pas avec le formulaire DUME ;
- 2) les renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du soumissionnaire : chiffre d'affaires global sur 3 ans, liste de références des 3 dernières années, certificats de qualification professionnelle.

3.2 Pièces de l'offre

Au titre de son offre, le soumissionnaire transmet :

1) Une proposition technique

Le candidat décrit la prestation proposée pour atteindre les exigences définies au cahier des charges. L'offre technique doit comporter à minima les éléments suivants :

- démonstration de la bonne compréhension des enjeux du projet et des livrables attendus ;
- méthodologie pour atteindre les livrables demandés : organisation interne et avec l'acheteur (échanges), méthode de travail, calendrier (planning des prestations) ;

- moyens humains mis à disposition : compétences de l'équipe proposée et charges par livrables ou phase du projet ;
- références de projets dans des domaines similaires ;
 - les curriculum vitae des personnes qui seront amenées à exécuter les prestations du présent marché ;
 - le présent cahier des charges paraphé à chaque page.

2) Une proposition financière

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire pour toutes les prestations du lot 1 et pour les prestations 1 à 3 du lot 2, et à prix unitaire pour la prestation 4 du lot 2. Les prix incluent toutes les charges et frais afférents aux déplacements.

Le candidat présentera une décomposition de ces prix forfaitaires dans son offre technique et financière détaillée. Cette décomposition fera apparaître la charge de travail qu'il s'engage à déployer dans le cadre de ce marché et permettra à l'administration d'évaluer ce que recouvre chaque prix forfaitaire. Par ailleurs, afin de garantir une transparence totale sur les prix nécessaires à la comparaison des offres, le candidat présentera impérativement le prix des jours-hommes pratiqués, par profils proposés dans le cadre du présent projet de marché, en faisant ainsi apparaître la marge commerciale.

Toutefois, il est rappelé que le candidat s'engage sur des prestations attendues et des livrables associés, en contrepartie de prix forfaitaires, quelle que soit la charge de travail déployée.

Le candidat indiquera les conditions que l'administration devra respecter, dans le cadre de son obligation de collaboration, afin que les obligations de performances et de résultats du titulaire, mentionnées au présent marché, soient garanties. À ce titre, le candidat donnera une évaluation précise, dans son offre, de la charge de travail de l'administration.

Les candidats devront présenter une offre pour l'ensemble des prestations, prestations optionnelles comprises. Les prestations optionnelles sont obligatoires pour les candidats.

L'administration garde la possibilité au moment de la notification du marché de lever ou non les prestations optionnelles.

Le présent marché étant alloti, les candidats pourront présenter une offre pour 1 seul lot ou pour chacun des lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer **tous les sous-traitants connus** lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

3.3 Renseignements complémentaires

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les demandes de renseignements devront être **formulées par écrit sur le profil acheteur PLACE au moins 5 jours ouvrés** avant la date limite de réception des offres.

NOTA IMPORTANT : aucune question ne sera traitée directement par téléphone, courriel ou courrier.

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'État, à tous les opérateurs identifiés ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Un fichier question/réponse sera ajouté dans le DCE sur le profil acheteur PLACE.

3.4 Réception des plis

Les pièces constitutives sont à transmettre **exclusivement par voie dématérialisée** sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute remise sous une autre forme sera rejetée.

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

27/01/2024 à 12 h 00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limites ne seront pas acceptées.

Si une nouvelle offre est déposée sur la plate-forme par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde prend la forme d'un support physique électronique. Sa transmission est effectuée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que la mention claire de l'objet du marché et de la référence du numéro de la procédure.

La copie de sauvegarde est transmise dans les délais impartis pour la remise des offres. Il appartient au candidat de s'assurer des horaires d'ouverture et de réception de la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde est ouverte uniquement en cas de dommage irréversible provoqué à la réponse dématérialisée par un programme informatique malveillant.

La copie de sauvegarde non ouverte est détruite par le pouvoir adjudicateur.

4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 Examen des candidatures et des offres

L'acheteur se réserve la possibilité d'étudier les offres avant les candidatures conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 à R 2152-4 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer ;

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses étant précisé qu'est :

- *irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation.

4.2 Critères d'attribution des offres

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous.

1) Valeur technique de l'offre : 60 %

- Adéquation de l'offre à l'étude demandée : clarté et exhaustivité de l'offre, compréhension de la problématique (20 points),
- adéquation des profils professionnels proposés (20 points),
- adéquation de la méthode utilisée (20 points).

2) Prix : 40 %

La note de prix sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{note de l'offre} = 40 \times \left(\frac{\text{prix HT de l'offre la moins chère}}{\text{prix HT de l'offre}} \right)$$

Pour le lot 2, seules les prestations 1 à 3 seront prises en compte.

La note finale est obtenue par la somme des notes intermédiaires pondérées.

Règles d'arrondi :

Si le chiffre des centièmes des notes intermédiaires et finale est :

- 0, 1, 2, 3 ou 4, le chiffre des dixièmes est arrondi par défaut au dixième inférieur ;
- 5, 6, 7, 8 ou 9, le chiffre des dixièmes est arrondi par excès au dixième supérieur.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n° 1 la plus élevée détermine le candidat pressenti.

4.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

4.4 Négociation

Sachant que le choix du titulaire sera réalisé à l'issue du jeu de la concurrence, les candidats sont invités à présenter, d'emblée, leur meilleure offre financière.

Néanmoins, dans le cadre de cette procédure, l'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation, conformément aux articles R 2123-4 à R 2123-6 et R 2152-1 à R 2152-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi procéder à une négociation avec les 3 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats.

Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier. Celle-ci précisera les points de négociation ainsi que la date limite de transmission de la réponse du candidat. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les négociations pourront se dérouler en plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens.

À l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale. Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront analysées et classées.

La durée de validité des offres négociées sera de 180 jours à compter de leur date limite de remise.

Le pouvoir adjudicateur pourra toutefois attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

4.5 Attribution du marché

Conformément aux critères précités, le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti pour remettre ces documents au pouvoir adjudicateur est de 10 jours à compter de l'envoi du courrier d'attribution.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur l'informerait de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5 – CLAUSES ADMINISTRATIVES

5.1 Pièces contractuelles

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. l'acte d'engagement et son annexe financière dûment complétée et signée par le candidat ;
2. le document unique de la présente consultation ;
3. les modifications éventuelles apportées au document unique par le pouvoir adjudicateur ;

4. le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, publié au JO du 1^{er} avril 2021 ;
5. le cas échéant, les annexes relatives à la co-traitance ou la sous-traitance ;
6. la proposition technique du titulaire du marché.

Toute clause portée dans l'offre technique et financière du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-dessus, est réputée non écrite.

5.2 Prix

Les prix des prestations objet du présent marché sont des prix fermes et définitifs. Ils sont forfaitaires, à l'exception de la prestation optionnelle 4 du lot 2 qui présente des prix unitaires et par tranches dégressives.

Pour l'ensemble des prestations forfaitaires, le niveau des charges sur lequel le titulaire s'est fondé pour établir lesdits prix et tarifs emporte engagement de sa part et couvre :

- les prestations détaillées dans le cahier des charges et l'offre technique du titulaire et les livrables correspondants ;
- les frais de transport, de déplacement et d'hébergement du personnel du titulaire ;
- les différents comptes-rendus des réunions préparatoires ;
- la concession de droit d'utilisation des résultats issus des méthodes, des outils et des documents utilisés pour réaliser les prestations, objet du marché ;
- la propriété des droits sur les outils et les résultats conçus et réalisés dans le cadre de chaque prestation.

Ce niveau de charge peut être dépassé sans supplément de prix pour l'administration.

Pour rappel, le montant prévisionnel maximum du présent marché est le suivant :

- Lot 1 : 37 000 € HT
- Lot 2 (hors prestation optionnelle) : 23 000 € HT

5.3 Propriété intellectuelle

Champ d'application

Les clauses du présent article s'appliquent aux droits de propriété et aux droits d'usage du titulaire et de l'administration sur les résultats issus de l'exécution du présent marché, et dénommés ci-après les « résultats ».

Les résultats sont, intégralement et exclusivement, ceux qui ont été fournis à l'administration au titre du marché dans le cours et à la fin de l'exécution des prestations prévues par le marché.

Toutes les créations intellectuelles réalisées au titre du marché et susceptibles de protection par un droit privatif tel que notamment, brevet, droit d'auteur, droit des dessins et des modèles, y compris les documents et les études nécessaires au plein exercice de ce droit, font partie des résultats.

Garantie vis-à-vis des tiers

a) L'administration et le titulaire restent propriétaires, chacun en ce qui les concerne, de leurs connaissances, susceptibles ou non de faire l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, détenues antérieurement à la date de notification du marché.

b) Si le titulaire entend utiliser pour l'exécution du marché des procédés ou produits couverts par des droits de propriété intellectuelle, obtenus par lui-même ou par voie de licence, à la date de conclusion du marché ou en cours d'obtention à cette date, il le fait connaître à l'administration.

Il lui remet, dans le cas où ces procédés ou produits doivent être incorporés dans les résultats, une déclaration attestant qu'à la date de notification du marché, et pour sa durée prévisible d'exécution, il est bien titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces procédés ou produits, ou bien qu'il dispose des accords de licence ou des droits d'usage lui permettant d'utiliser légalement ces produits et ces procédés dans la réalisation du présent marché.

c) À défaut de déclaration, le titulaire est réputé avoir la libre disposition de tous les procédés ou produits utilisés pour la réalisation du présent marché et garantit l'administration dans les conditions, ci-après exposées, contre toute revendication des tiers faisant obstacle à la libre utilisation de ces produits et procédés par l'administration.

d) Si l'administration, du fait de l'action d'un tiers, est victime d'un trouble de jouissance qui ne résulte ni d'une utilisation non conforme au présent marché, ni d'une modification non réalisée par le titulaire, ni de la combinaison des résultats avec d'autres produits ou services, elle en informe le titulaire qui prend immédiatement les mesures appropriées pour faire cesser ce trouble.

Dans ce cadre le titulaire peut :

- soit s'efforcer de modifier ou remplacer les produits en litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du marché ;
- soit s'obliger à négocier les cessions, licences ou autorisations nécessaires de telle sorte que l'administration puisse utiliser les procédés ou produits en litige, sans limitation et sans règlement de droit, redevance ou indemnités.

Droits sur les résultats du marché

a) Le titulaire reste propriétaire des éléments tels que : études, méthodes, outils, logiciels, savoir-faire qui ont été utilisés pour l'obtention des résultats fournis, mais qui n'en font pas partie.

Dans le cas où ces éléments seraient indispensables pour l'utilisation des résultats du présent marché, le titulaire s'engage à concéder un droit d'utilisation à l'administration pendant la durée définie ci-après.

b) Dans ce cadre, dès la réception des prestations concernées, le titulaire transfère à l'administration, dans le respect des conditions légales en vigueur, tous les droits de propriété intellectuelle de l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle concernant les résultats obtenus au titre des études du présent marché (droits patrimoniaux).

L'administration en dispose pendant la période déterminée à l'article L.123-1 du même code et dans les conditions fixées aux cahiers des charges.

Ces droits comprennent :

- le droit d'adapter et de faire adapter, de reproduire et de faire reproduire les études livrées et/ou produits dans le cadre du marché ;
- le droit de représenter et de diffuser lesdites études par tout moyen de diffusion ;
- le droit de communiquer à des tiers l'ensemble de ces études ;
- le droit d'exécuter ou de faire exécuter des services conformes aux études livrées et/ou exécutées ou à des suites de ces études sans que le titulaire puisse prétendre à toute revendication.

Le titulaire renonce à mentionner son nom sur les documents et supports nés des études réalisées dans le cadre du marché et qui deviennent propriété de l'administration.

Tous les documents élaborés pour et lors de l'exécution des prestations deviennent la propriété de l'administration.

5.4 Engagements et obligations du titulaire

Généralités

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations conformément aux spécifications et aux modalités décrites dans le présent marché, et notamment :

- 1 - à informer sans délai l'administration de toute difficulté rencontrée dans la réalisation des prestations concernées ;
- 2 - à vérifier la teneur de tous les documents, informations, éléments qui lui sont communiqués pour l'accomplissement des prestations et à indiquer à l'administration, **dans la semaine qui suit la communication**, les erreurs décelées qui ont une incidence sur le déroulement des prestations ;
- 3 - à accepter de tenir l'administration informée périodiquement sur le déroulement de l'opération ;
- 4 - à atteindre les résultats figurant dans son offre technique ;
- 5 - à fournir les prestations dans les délais fixés dans le marché.

Le titulaire est soumis à une obligation de conseil et de mise en garde en tant que professionnel de la concertation / l'animation / la communication.

Obligations – responsabilité du titulaire

Le titulaire est tenu à une obligation de moyens au titre de l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du présent marché dès lors qu'il n'est pas fait référence à des objectifs quantifiés. Il est tenu à une obligation de résultat relativement aux délais et performances à respecter.

Le titulaire s'oblige à maintenir les compétences techniques et fonctionnelles de ses personnels intervenants au titre du marché.

5.5 Assurances

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

5.6 Résiliation

Il est fait application des clauses du chapitre 7 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 36 du CCAG-PI, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché par décision unilatérale au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date de prise d'effet de la résiliation mentionnée comme telle dans la décision.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances ne sont pas honorées.

5.7 Admission – Réfaction - Rejet

Admission des prestations

L'acheteur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de la tenue des réunions.

L'admission des prestations permet la validation du service fait.

Réfaction en cas de mauvaise exécution

En cas de mauvaise exécution ou de la satisfaction partielle de la qualité des prestations ? il sera fait application de l'article 29.3 du CCAG-PI.

Rejet

En cas de non-satisfaction de la qualité des prestations, il fait application de l'article 29.4 du CCAG-PI.

5.8 Règlement des prestations

Les factures afférentes aux prestations sont adressées sous forme dématérialisée sur la plateforme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

Pour accompagner les prestataires dans cette démarche il est possible de consulter :

- l'aide en ligne : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>
- le support : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour enregistrer sa facture, le titulaire doit indiquer deux informations :

- **le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ) = n° de bon de commande à droite en haut du bon de commande à en-tête de la DRFIP**
- **le n° du service exécutant = FAC 0000013**

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation (acompte, solde / objet et dates de réalisation)
- la date de notification du marché
- **le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ) = n° de bon de commande à droite en haut du bon de commande à en-tête de la DRFIP**
- les nom et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire
- le prix total HT et le prix total TTC

5.9 Intérêts moratoires

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

5.10 Pénalités

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à l'application de pénalités.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté du pouvoir adjudicateur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités sont appliquées sur les factures du titulaire ou par l'émission de titres de perception.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, les pénalités suivantes sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans exonération :

Pénalité pour retard dans la transmission des éléments attendus : 50 € H.T. par jour de retard

Pénalité pour non-transmission des livrables dans les délais : 50 € H.T. par jour de retard

Pénalité pour retard dans l'organisation des réunions : 50 € H.T. par jour de retard

5.11 Règlement des litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Marseille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Marseille
31 rue Jean-François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87
Courriel : greffe.ta-Marseille@juradm.fr

Le Tribunal administratif de Marseille peut aussi être saisi par l'application télérecours citoyens qui est accessible à partir du site www.telerecours.fr.

5.12 Dérogations au CCAG-PI

Nature de la dérogation	Document unique	CCAG-PI
Pénalités	Article 5.10	Article 14
Résiliation	Article 5.6	Article 26

6 – CLAUSES TECHNIQUES

Les prestations du présent marché sont découpées comme suit :

Lot 1 - Accompagnement dans l'animation du Lab

Prestation 1 - L'organisation et l'animation des ateliers de la collégialité

Le prestataire animera les réunions de la collégialité de manière à les rendre à la fois attractives et interactives. Il veillera à garantir une méthodologie d'animation collaborative et dynamique au sein de la collégialité. Des méthodologies innovantes de concertation seront mises en œuvre, notamment le design thinking et/ou la facilitation graphique, les brises-glaces, les jeux sérieux.

Les réunions seront préparées en amont avec les personnes référentes au sein de l'administration porteuse du projet (réunions préparatoires en visioconférence, échanges téléphoniques et par messagerie électronique). Le prestataire ne devra pas mettre trop de pression sur ses interlocuteurs au sein de la sous-préfecture d'Istres. Il veillera à la cohérence des thématiques abordées au regard des objectifs du Lab.

À la suite de chaque réunion, le prestataire réalisera une synthèse qui sera diffusée à l'ensemble des membres de la collégialité, impérativement en amont de la réunion suivante. Ces synthèses retranscriront les points clefs abordés en séance.

Prestation 2 - L'appui opérationnel au comité scientifique et d'expert (CSE)

Le prestataire appuiera le président du comité scientifique dans ses travaux et aura la charge de l'organisation de 4 réunions en présentiel sur l'année 2025. Il favorisera les interactions entre la collégialité et les membres du comité scientifique. Les travaux du comité scientifique seront valorisés à destination du grand public.

Prestation 3 - Participation à la comitologie du Lab

Le prestataire assurera une mission de conseil et d'expertise en matière de suivi de la collégialité et de ses travaux auprès du Directeur de projet et de ses équipes.

Il sera amené à collaborer avec l'ensemble des parties prenantes du projet. Il pourra être convié aux réunions du secrétariat général, du COPIL ainsi qu'aux réunions inter-services et des équipes projet, le cas échéant. Ces participations feront l'objet d'un décompte spécifique des réunions comptabilisés à la charge du prestataire.

Prestation 4 - Réflexions méthodologiques et stratégiques sur l'avenir du Lab

Le prestataire sera chargé de proposer une méthodologie sur les travaux futurs de la collégialité du Lab, sur sa stratégie de conduite et de développement au regard des nombreux projets économiques et industrielles du territoire, dans un contexte local mais aussi national de décarbonation et de réindustrialisation.

Par ailleurs, le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) a demandé à pouvoir s'inspirer du modèle du laboratoire territorial industrie Fos-Berre sur plusieurs zones industrielles du territoire via ses organisations départementales (Rhône, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Haute-Savoie) afin de faire face aux enjeux d'acceptabilité.

Dans ce cadre, le prestataire aura la charge de proposer une méthodologie pertinente et efficiente pour accompagner la diffusion de la méthodologie d'organisation du Lab, en l'adaptant aux spécificités locales des territoires susmentionnés.

Tableau de synthèse des prestations du lot 1

1. Conception, préparation, animation des ateliers de la collégialité jusqu'en décembre 2025	9 ateliers : 9 réunions préparatoires en visioconférence (conception, propositions...), 9 animations de réunions, 9 synthèses à réaliser
2. Appui du président du comité scientifique	Suivi des travaux et organisation de 4 réunions sur une année. Valorisation des travaux du comité et interactions avec la collégialité du Lab
3. Participation à la comitologie du Lab	1 séance du Comité de pilotage 3 réunions SG Lab et/ou réunions interservices et équipes projets (en présentiel et/ou distanciel)
4. Réflexions méthodologiques et stratégiques sur l'avenir du Lab	Proposition d'une méthodologie

Lot 2 - Accompagnement dans la communication du Lab

Prestation 1 - Production de contenus pour une mise en exploitation / communication sur le site internet *InLab* et le compte LinkedIn du Lab

1.1 : Vidéos de 2 à 3 mn type JT sur des sujets d'actualité du Lab.

1.2 : Témoignages sous formes de textes variés et illustrés comme des interviews courtes, des portraits de personnes (société civile engagés dans le Lab, collègue citoyen, industriels, élus etc).

1.3 : Lettre d'information électronique trimestrielle. Conception et production d'une lettre d'information électronique trimestrielle dédiée à l'actualité du Lab. : écriture, mise en page, maquettage et production d'illustrations (photographies et infographies). Le prestataire proposera un format technique de lettre d'information (html, etc.) compatible avec sa diffusion par courriel par les services de l'État. Il devra également fournir la lettre d'information au format A4 PDF.

Prestation 2 - Réseaux sociaux

En déclinaison de la lettre d'information et du contenu du site web, il est attendu du prestataire la production d'éléments sur le compte LinkedIn du Laboratoire territorial industrie Fos-Berre.

À ce titre, le prestataire devra réaliser :

- des textes pédagogiques, accessibles au plus grand nombre, pour lesquels il pré-identifiera les comptes à « tagger » ;
- des illustrations sur les sujets mis en avant dans les messages : infographies, photos, motion designs, etc. permettant de renforcer l'impact des publications. Les vidéos et les photos doivent tenir compte des formats inhérents au réseau social LinkedIn.

Prestation 3 - Les mardis du Lab

- Format Facebook ou LinkedIn Live interactif
- 20 min d'exposé par intervenant
- Plage réservée aux questions – réponses (40 min max)
- Créneau : 18 h – 19 h

Le prestataire sera en charge de la préparation et de l'organisation matérielle de ces événements qui pourront se tenir, soit dans les structures des intervenants, soit dans les locaux de la sous-préfecture d'Istres. Il mettra tous les moyens humains et techniques nécessaires à la bonne tenue des événements (préparation préalable avec les intervenants, prises de vue en direct, modération, etc.)

Prestation 4 - Réalisation de différents supports de communication marketing
(prestation optionnelle)

Le prestataire proposera la réalisation de goodies (flyers, stylos, portes-clés, mugs, verres en plastique réutilisables) utilisant le logo du Lab. Ce logo sera transmis au prestataire titulaire du marché par les services de la sous-préfecture d'Istres.

Tableau de synthèse des prestations du lot 2

1. Production de contenus pour une mise en exploitation / communication sur le site internet <i>InLab</i> et le compte LinkedIn du Lab	8 vidéos / 4 témoignages / 4 lettres d'information électronique 1*trimestre
2. Réseaux sociaux	Le prestataire devra fournir des contenus pour diffuser un post tous les quinze jours sur le compte LinkedIn du Lab
3. Les mardis du Lab	9 évènements par an
4. Réalisation de différents supports de communication marketing (prestation optionnelle)	Prix unitaire et prix dégressifs suivant les quantités par tranches de : - 0 à 50 - 50 à 100 - 100 à 150

7 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

En candidatant au présent marché, le candidat s'engage sur l'honneur à :

- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles L.2141-1 à 2141-5 et articles L.2141-7 à 2141-11 du CCP),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- à respecter les dispositions des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

■ à transmettre ses attestations sociales et fiscales qui seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au titulaire. **Conformément à R.2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique** (par exemple e-attestations.com), à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Pour l'application du présent paragraphe, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

Le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du Code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises. Ces documents sont déposés par le titulaire sur la plateforme en ligne (gratuite) suivante :

<http://www.e-attestations.fr>

À défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au paragraphe 5.6 du présent document.